

## Piscines à usage public Nouvelle norme NF EN 15288-1

### Partie 1 : Exigences de sécurité pour la conception

Les risques associés pour le personnel et les utilisateurs - Dispositions générales



#### NOUVELLE NORME ?

Non. La nouvelle norme annule et remplace la précédente, NF EN 15288-1+A1 de novembre 2010, mais elle ne concerne plus que les piscines à usage public.

La norme porte sur les conditions de sécurité des piscines à usage public classées de **type 1** où les activités aquatiques sont l'activité principale, de **type 2** où la piscine complète une activité principale différente, et de **type 3** regroupant les autres piscines publiques.

Elle intéresse les travaux neufs, ou de rénovation pour améliorer la sécurité des piscines existantes. Les bassins peuvent se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur.

La nouvelle norme peut également être utilisée, en partie, pour les bassins classifiés dans des zones délimitées de cours d'eau, de lacs ou de mer.

Le présent document porte sur **les dispositions générales**.

#### Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, gestionnaires de piscines, maîtres d'œuvre, prescripteurs, entreprises et artisans.

#### Quelles piscines sont exclues du document ?

La nouvelle norme indique qu'elle n'est pas applicable aux piscines privées à usage familial dont les caractéristiques sont définies dans d'autres normes.

Également, si la précédente norme NF EN 15288-1+A1 était applicable aux piscines à usage privé, la nouvelle norme ne les vise plus. L'usage de ces piscines est propre à un propriétaire ou un exploitant, pour sa famille et les personnes qu'il accueille. (y compris dans le cas de location de maisons)

#### Référence du nouveau référentiel

Norme NF EN 15288-1 - indice de classement S 52-408-1



#### QUAND A-T-ELLE ÉTÉ HOMOLOGUÉE ?

En décembre 2018



#### QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?

##### L'accès aux bassins

Des caractéristiques ont été ajoutées pour les rampes : leur largeur libre doit être  $\geq 1$  m ; il doit exister un espace en parties supérieure - inférieure pour permettre la manœuvre d'un fauteuil roulant, avec un palier d'au moins 1,2 m.

##### Le poste de contrôle

Le poste de contrôle permet de contrôler les équipements d'animations aquatiques, et d'avoir une vue générale sur les zones d'eau et les plages.

Il peut se trouver dans un espace désigné, ou dans un local situé au niveau du bassin ou au-dessus. La possibilité de le placer dans une nacelle n'est plus envisagée.

##### Le système d'informations relatives à la sécurité du public

L'évaluation des risques de l'exploitant doit prendre en compte, en complément des précédentes dispositions :

- les zones d'accès non autorisé,
- les activités faisant l'objet de restrictions d'âge ou de taille.

##### Signalisation

Avant d'accéder dans le bassin depuis les plages, les usagers doivent pouvoir en connaître la profondeur : elle est indiquée par des chiffres de hauteur d'au moins 70 mm.

En complément, les personnes qui se trouvent dans l'eau doivent pouvoir, de façon identique, pouvoir lire la profondeur d'eau.

Cette lecture doit être rendue possible avec des chiffres de hauteur d'au moins 70 mm, de couleurs contrastées.

##### Changement de profondeur

L'indication de la hauteur d'eau doit être aussi faite lorsque la profondeur du bassin atteint subitement 1,35 m.

Précédemment, l'affichage de profondeur ne se faisait que pour un changement de profondeur d'au moins 1,5 m.



## POUR EN SAVOIR PLUS

### Complément pour les bassins à vagues

Au commencement de la création des vagues, un système d'avertissement doit informer les usagers.

Lorsqu'une corde partage les zones nageurs - non-nageurs, celle-ci doit être ôtée lors du fonctionnement de la machine à vague.

### Essai de coloration

Un nouvel essai a été ajouté, portant sur l'efficacité de la diffusion de l'eau traitée dans la totalité du volume du bassin. Son principe est basé sur un essai de coloration, dont le protocole a été annexé à la nouvelle norme.

Cet essai peut être réalisé, par exemple, pour les nouveaux ouvrages, en cas de modification ou de réparation, lorsque la qualité de l'eau peut être sujette au système de diffusion.

### Les locaux techniques et équipements connexes

Les locaux ne sont accessibles qu'au personnel autorisé ; ils possèdent un accès extérieur. La hauteur des zones de circulation est  $\geq 2,1$  m.

Les équipements doivent être représentés sur un plan affiché. Ce plan reprend, notamment, la localisation des composants et le sens d'écoulement - la nature des liquides (acide, chlores ...).

### Local technique de désinfection et de contrôle du pH

Dans les piscines de **type 1**, la norme exige des systèmes automatiques de régulation et de dosage des produits chimiques, car ils permettent de maintenir des conditions de qualité de l'eau sécurisées.

Dans les piscines de **types 2 et 3**, la norme recommande l'emploi de ces systèmes automatiques.

### Les lumières et l'éclairage des zones d'eau

Précédemment, le niveau d'éclairage minimum était identique quelle que soit l'activité aquatique pratiquée. (100 lx)

Dorénavant, la conception et la régulation de l'éclairage artificiel doit être faite selon la norme NF EN 12193 « Lumière et éclairage - Éclairage des installations sportives », en intérieur comme en extérieur. (*indoor* et *outdoor*)

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif et hors retransmission télévisée, des exigences d'éclairage de la norme NF EN 12193 : Décembre 2008, selon le niveau des compétitions : **Classe I** (niveau le plus élevé), **Classe II** et **Classe III** (niveau le moins élevé).

Dans les cellules, chaque groupe de 3 nombres accolés correspond aux 3 classes d'éclairage. Par exemple, **x y z** signifie **x** en **Classe I**, **y** en **Classe II** et **z** en **Classe III**.

Enfin, la Fédération Internationale de Natation (FINA) recommande, pour les plots de départ et les murs de virage *starting and turning blocks*, un éclairage horizontal minimum en **Classe I** :  $E_{hor\ Min} \geq 600$  lx.

En cas de défaillance de l'éclairage

Lorsque la poursuite de l'activité peut être dangereuse, il doit exister un niveau d'éclairage minimum pour la mise à l'arrêt de la manifestation en toute sécurité.

Pour la natation, et pendant au moins 30 s, le niveau d'éclairage est  $\geq 5\%$  du niveau moyen de la classe d'éclairage, et l'uniformité de l'éclairage est  $\geq 50\%$ .

Disciplines sportives hors retransmission télévisée	Éclairage horizontal (en lx)			Taux d'éblouissement ou Glare Rating, $R_G$	Indice général de rendu des couleurs, $R_a$
	$E_{hor\ Ave}$	$U_{2hor}$			
<b>Natation pratiquée à l'intérieur</b> Plongeon <i>Diving</i> <sup>(2)</sup> Course <i>Racing</i> Water Polo Natation synchronisée <i>Synchronized</i>	500 300 200	0,70 0,70 0,50		35 40 40 <sup>(1)</sup>	80 60 60
<b>Natation pratiquée à l'extérieur</b> Plongeon <i>Diving</i> <sup>(2)</sup> Course <i>Racing</i> Water Polo Natation synchronisée <i>Synchronized</i>	500 300 200	0,70 0,70 0,50		50 50 55	70 60 60

<sup>(1)</sup>  $R_G$  uniquement pour une hauteur > 10 m.

<sup>(2)</sup> Et avec la relation entre les éclairages moyens horizontal / vertical (en lx) :  $E_{hor\ Ave} / E_{vert\ Ave} \geq 0,80 \quad 0,80 \quad 0,50$ .